



SECTION EUROPEENNE ANGLAIS

Avec discipline non linguistique MATHEMATIQUES

La section européenne anglais-maths du lycée Bellevue s'est ouverte à la rentrée 2003. Ce sont les mathématiques qui font l'objet d'un enseignement en langue étrangère.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- * En plus de l'enseignement de mathématiques de la classe de seconde en langue française, les élèves bénéficient d'un enseignement de mathématiques en langue anglaise.
- * Une importance primordiale est accordée aux activités orales.
- * Cet enseignement est accessible à tout élève qui a du goût pour la pratique des mathématiques et de l'anglais, et qui est prêt à s'investir dans les activités proposées en classe.
- * Un échange avec les élèves d'un lycée de Liverpool.

QUELS APPORTS POUR LES ELEVES ?

- * Une pratique de la langue anglaise dans le contexte scientifique qui sera particulièrement utile dans le cadre d'études ou d'une profession faisant appel aux sciences.
- * Une ouverture vers la culture scientifique, par exemple en soulignant les particularités de la pratique des mathématiques dans les pays anglophones.
- * Devoir exprimer des raisonnements en anglais oblige à clarifier à la fois l'expression en anglais et la compréhension des mathématiques.
- * La pratique de l'anglais et des mathématiques ne peut qu'aider les élèves à progresser dans ces deux matières.

ET APRES LA CLASSE DE SECONDE ?

- * L'enseignement européen de la classe de seconde se prolonge en première et en terminale de la série Scientifique.
- * En fin de terminale, les élèves se présentent à une épreuve orale devant deux professeurs, l'un d'anglais, l'autre de mathématiques. Un document en anglais sur un thème mathématique accompagné de questions est proposé, puis le candidat prend part à un entretien sur les thèmes abordés pendant l'année et sur l'ensemble de l'enseignement reçu dans le cadre de la section européenne anglais.
- * Les candidats qui ont la moyenne à cette épreuve orale et une note supérieure ou égale à 12 à l'épreuve écrite d'anglais.
- * De plus, la note de l'épreuve orale spécifique peut être reprise, au titre d'une épreuve facultative, dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat ou d'une mention.